



Vente de voiture , droits du vendeur

Par **penny974**, le **24/03/2011** à **12:31**

Bonjour,

J'ai vendu ma voiture le 02/02/2011 car je devais quitter la Réunion.

J'ai prévenu l'acheteur qu'il y avait des soucis d'ordre électronique et donc des réparations à prévoir. Entre autre la climatisation et un soucis de bocal de liquide de refroidissement qui se vidait (fallait remplir une fois par mois), j'avais même baissé le prix de vente car l'acheteur m'avait dit que celà allait lui coûter cher.

Je précise que j'avais fait faire quelques réparations et qu'il y a des pièces qui ont été changées (à l'époque je ne savais pas que c'était dû à des soucis électroniques) et que j'ai donné les factures à l'acheteur, ceci dans un soucis de transparence.

J'ai quitté la Réunion le 04/02/2011 et la voiture est malheureusement tombée en panne le 08/02/2011 suite à un court-circuit qui a endommagé les boitiers électroniques. Les réparations s'élèveraient à plus de 7000 euros. L'acquéreur ne peut pas payer ces réparations, la voiture doit aller à la casse.

Il y a 10 jours environ, l'acheteur me demande de lui rendre la moitié du prix de vente, c'est-à-dire 1250 euros en s'appuyant sur le fait que la panne est intervenue moins de 7 jours arès la vente, que je n'avais pas noté "vendue à l'état" sur la carte grise et que l'absence de voiture lui pose des problèmes dans sa vie quotidienne.

Sinon, c'st un procès pour me réclamer 2500 euros: prix de vente du véhicule.

C'est en toute bonne foi que j'ai vendu cette voiture, qui est une première main et que j'ai conduit pendant 9 ans (réparations oui, panne non!).

Evidemment, je ne m'attendais pas à cette panne. Je suis bien ennuyée pour l'acheteur mais

j'estime que je ne suis pas en tort.

Quels sont mes droits dans cette affaire?

Merci pour vos réponses, je vous souhaite à tous une bonne journée.

Bien cordialement.